



L'évolution du statut des contractuels

Carole Moniolle

Le recours aux contractuels au sein de la fonction publique française a été conçu comme un recrutement dérogatoire et temporaire. La réforme de 2019 élargit sensiblement les possibilités de recrutement de contractuels tant à titre pérenne que de manière temporaire. Les recrutements pérennes concernent l'élargissement du primo-recrutement en CDI ainsi que des CDD pouvant conduire à un CDI. Cette réforme définit aussi de nouveaux modes précaires de relations de travail à l'instar de la création du contrat à objet défini dans les trois versants de la fonction publique, du renforcement des recrutements à temps incomplet dans la fonction publique territoriale. La réforme instaure une indemnité de fin de contrat pour certains CDD à compter de 2021.

Les changements intéressant la relation de travail participent à un rapprochement du statut des contractuels de celui des fonctionnaires à l'instar des logiques de recrutement (procédure de sélection de nature à garantir l'égal accès aux emplois publics) et de mobilité (élargissement de la portabilité du contrat).

La réforme de 2019 bouleverse les équilibres actuels de la fonction publique. Elle donne à l'emploi public un visage pluriel et moins pérenne en raison du développement de relations pour des missions temporaires (contrat à objet défini) ou pour des durées à quotité de travail réduites. Ces changements ne sont pas sans effet sur le statut des fonctionnaires et soulèvent des interrogations sur les équilibres au sein de la fonction publique en raison des conséquences dangereuses tant sur les recrutements que sur les rémunérations dans la fonction publique et par ricochet sur la mise en œuvre du service public.

Carole Moniolle

Université Paris Nanterre

Maître de conférences

Membre du centre de recherches sur le droit public (CRDP)